

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par

M. Krabal, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier,
M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter l'alinéa 183 par la phrase suivante :

« Elle fait l'objet d'une formation spécifique qui doit être dispensée au corps enseignant. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation est une composante essentielle de la mobilisation de l'opinion publique en faveur des politiques de développement et de solidarité internationale. Si la sensibilisation aux questions du développement et de la solidarité internationale fait bien partie, selon les termes du présent alinéa, des « dispositifs pédagogiques existants », il importe d'assurer une formation adéquate en direction des professeurs.